



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998
B.P. : 1116 Yaoundé - cameroun - Tél. : +237 222 20 19 28 - Fax : +237 222 21 66 62
Site web : www.fecafoot-officiel.com - Email : contact@fecafoot-officiel.com
Numéro Contribuable : M089600013325C

DIRECTIVE N° 014/FECAFOOT/SG/DAJ/2019 MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE N° 012/FECAFOOT/SG/DAJ/2019

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL

- *Vu la Constitution;*
- *Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun*
- *Vu les Statuts de la FIFA ;*
- *Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;*
- *Vu le Code électoral de la FECAFOOT ;*
- *Vu le Procès-Verbal de L'Assemblée Générale électorale de la FECAFOOT tenue le 12 Décembre 2018 ;*
- *Vu la lettre circulaire N° 047/FCF/SG/DAJ/19 DU 12 Avril 2019 relative aux Assemblées Générales Extraordinaires des Ligues Régionales ;*
- *Vu la Directive N° 011 /FECAFOOT/SG/DAJ/2019 du 17 Avril 2019 fixant les conditions d'exécution de lettre circulaire N° 047/FCF/SG/DAJ/19 DU 12 Avril 2019 relative aux Assemblées Générales Extraordinaires des Ligues Régionales ;*
- *Vu la demande de dérogation du Président de la Ligue Régionale du Littoral en date du 03 mai 2019 ;*
- *Considérant les nécessités de services.*

FORMULE LES DIRECTIVES CI-APRES :

I. Dispositions générales

(Nouveau) En dérogation aux dispositions de la directive N°012/FECAFOOT/SG/DAJ/2019 DU 17 avril 2019, la date de tenue de L'assemblée Générale extraordinaire électorale de la Ligue Régionale de Football du Littoral reportée au 04 Mai 2019 est exceptionnellement prorogée au 09 Mai 2019.

Quotas

Les places à pourvoir par Ligue Régionale se présentent de la manière suivante :

- Ligue Régionale de l'Extrême-Nord : 01 place
- Ligue Régionale de l'Est : 01 place

#

- Ligue Régionale du Centre : 02 places
- Ligue Régionale du Littoral : 02 places
- Ligue Régionale du Nord : 02 places
- Ligue Régionale du Nord-Ouest : 01 place
- Ligue Régionale de l'Ouest : 04 places
- Ligue régionale du Sud : 02 places
- Ligue régionale du Sud-Ouest : 01 place

II. Composition des collèges électoraux

Les clubs et les délégués des Ligues Départementales appelés à prendre part aux élections lors de ces Assemblées Générales Extraordinaires doivent être issus des collèges électoraux ayant pris part au processus électoral organisé en 2018 ci-joints, en tenant compte des modifications intervenues entre temps du fait des mécanismes d'accession et de relégation des clubs.

III. Candidatures Retenues

Les candidats éligibles sont ceux ayant subi avec succès, par la Commission d'Ethique de la FECAFOOT, le contrôle d'intégrité ainsi qu'il appert dans la liste des candidatures aux postes de délégués des Ligues Régionales à l'Assemblée Générale de la FECAFOOT jointe en annexe de la présente.

IV. Dispositions finales

La présente Directive modifie et complète les dispositions de la Directive N° 012 /FECAFOOT/SG/DAJ/2019 du 17 Avril 2019. Elle sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé le 03 Mai 2019

POUR LE SECRETAIRE GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DU DEPARTEMENT DE COMMUNICATION



Nicolas Parfait SIKI AWONO

